

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	24
Membres absents ou représentés.....	11

La séance est ouverte 20h41.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Étaient présents : Mme LECOUFLE, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, Mme C. BRUN, M. GASNIER, Mme E. BRUN, Mme ROCHET, Mme LOPES, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, Mme LANGLOIS, M. BENDALI, M. AUBERT, Mme VANWALLEGHEM, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. JACQUARD, M. CATHALA, M. SOUSA, M. LEJEMBLE, M. LANDON

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir Mme LECOUFLE
M. DAUVERGNE, pouvoir M. DALEX
Mme MUNOZ, pouvoir Mme SORBA
M. LE ROUX, pouvoir M. RODRIGUEZ-SILVA
M. TOIN, pouvoir M. GERBAULT
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir M. GASNIER
M. LONGATTE, Mme CHABALIER
M. ADVEDISSIAN, pouvoir Mme C. BRUN
M. MAURAY, pouvoir M. CATHALA

Absents :

Mme SIMON
M. PIN

N°2017DEL071 – ACQUISITION FONCIERE – 73 RUE HENRI BARBUSSE

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien en date du 13/06/2017
- Vu la Décision n°2017-DE-050 portant sur l'exercice du droit de préemption
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 08 septembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 12 septembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Les lots 71-72-73 et 112 situés sur la parcelle AM n°26 et appartenant à Mme PICHONAT et Mr TALEB, font l'objet d'une mise en vente au prix de 135 000€ comprenant la commission due à l'agence de 8 000 €.

Ce bien est situé en centre-ville dans le périmètre d'étude instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 1/04/2015 et concerné en sa partie formant fond de parcelle par un emplacement réservé n°14 inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/10/2012, modifié le 20/08/2015 et mis en révision le 1/04/2015.

L'intérêt pour la Ville d'acquérir les propriétés situées dans ce périmètre, est de mené à bien la stratégie d'aménagement à savoir la requalification du centre-ville en liaison avec les projets à proximité pour une redynamisation du centre-ville ancien.

Il a donc été décidé de préempter le bien mis en vente, lots 71-72-73 et 112 de la parcelle AM n°26

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise Mme le Maire à acquérir le bien pour un montant de 135 000 € comprenant la commission due à l'agence de 8 000 €,
- autorise Madame le Maire à intervenir sur l'acte de vente correspondant ainsi que sur tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

N°2017DEL072 - OBJET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017DEL016 en date du 30 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 12 septembre 2017,

CONSIDERANT les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **adopte** la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2017, arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM1	Nouvel équilibre
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	5 433 867,07		5 433 867,07
040	Opérations d'ordre transfert entre section	399 989,17		399 989,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	380 635,00		380 635,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 590 935,00		3 590 935,00
20	Immobilisations incorporelles	1 020 407,30		1 020 407,30
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	239 953,70	289 953,70
21	Immobilisations corporelles	9 259 038,24	-427 700,00	8 831 338,24
23	Immobilisations en cours	585 336,66		585 336,66
27	Autres immobilisations financières	433 500,00		433 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	359 241,25	359 241,25
138	Anru	587 251,53		587 251,53
139	Pasteur	281 243,35		281 243,35
150	Nouvelle école	640 000,00	399 763,60	1 039 763,60
	Total dépenses d'investissement	22 662 203,32	571 258,55	23 233 461,87
Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM1	BP + DM
021	Virement de la section de fonctionnement	2 654 270,87		2 654 270,87
024	Produits des cessions d'immobilisations	525 000,00		525 000,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	596 514,79	2 700,00	599 214,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 039 594,78	200 000,00	7 239 594,78
13	Subventions d'investissement	3 237 595,88		3 237 595,88
16	Emprunts et dettes assimilés	8 175 727,00		8 175 727,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	433 500,00		433 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 317,30	9 317,30
041	Opérations patrimoniales	0,00	359 241,25	359 241,25
	Total recettes d'investissement	22 662 203,32	571 258,55	23 233 461,87

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM1	BP + DM
011	Charges à caractère général	5 158 112,64	5 000,00	5 163 112,64
012	Charges de personnel	15 631 997,00	250 000,00	15 881 997,00
014	Atténuation de produits	92 792,00	19 685,00	112 477,00
023	Virement à la section d'investissement	2 654 270,87		2 654 270,87
042	Opération d'ordre transfert entre section	596 514,79	2 700,00	599 214,79
65	Autres charges de gestion courante	8 635 871,82	103 510,00	8 739 381,82
66	Charges financières	1 020 560,00		1 020 560,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	5 830,00	15 830,00
	Total dépenses de fonctionnement	33 800 119,12	386 725,00	34 186 844,12

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM1	Nouvel équilibre
002	Résultat de fonctionnement reporté	718 798,95	5 205,20	724 004,15
013	Atténuation de charges	515 000,00		515 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre section	399 989,17		399 989,17
70	Produits des services, domaines et ventes	1 874 704,00	57 977,80	1 932 681,80
73	Impôts et taxes	25 540 875,00	14 727,00	25 555 602,00
74	Dotations et participations	4 555 269,00	308 815,00	4 864 084,00
75	Autres produits de gestion courante	140 483,00		140 483,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	55 000,00		55 000,00
	Total recettes de fonctionnement	33 800 119,12	386 725,00	34 186 844,12

- dit que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA.

N°2017DEL073 – BUDGET VILLE : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT

Rapporteur : M. DALEX

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 12 septembre 2017,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

- dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,

- fixe la redevance due au titre de 2017 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et de transport,

N°2017DEL074 - BUDGET VILLE : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT

Rapporteur : M. DALEX

VU la note présentant cette délibération,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 12 septembre 2017,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- décide l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport,

- fixe le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution et de transport.

- dit que cette formule sera revalorisée chaque année et permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dont la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

N°2017DEL075 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC CONCOURS RESTREINT ANONYME SUR APS – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE APPROBATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
- le décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics ;
- la délibération du 11 mai 2017 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, ainsi que la désignation des membres élus du jury chargés de donner leur avis pour le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire ;
- l'avis du jury en date du 20 juillet 2017 ;
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 12 septembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Conformément aux dispositions des articles 88 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et vu l'avis du jury de concours réuni dans sa séance du 11 mai 2017, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir. Il s'agit des groupements suivants :

- Equipe n°36 – Groupement constitué de NOMADE Architectes (Architecte mandataire) associé à ETHA (Béton et/ou Bois, Chauffage ventilation plomberie, Electricité, SSI), à BEGC (Cuisine), à AKOUTIK (Acoustique).
- Equipe n°3 – Groupement constitué de Béatrice MOUTON (Architecte mandataire) associé à Synergie Bois (Béton et/ou Bois), CAP Ingelec (Chauffage ventilation plomberie, Electricité, SSI) Toutes les cuisines (Cuisine), GANTHA (Acoustique).
- Equipe n°7 – Groupement constitué de A5A (Architecte mandataire) associé à INCET (Economiste, Béton et/ou Bois, Chauffage ventilation plomberie, Electricité, Cuisine, SSI) à CAP HORN Solutions.

Conformément au règlement du concours phase offre – Art. 11.2 relatif à l'anonymat, les trois candidats ont répondu par code.

Les règles de l'anonymat ont été respectées par les 3 candidats et le secrétariat du concours en a assuré la confidentialité.

Dans sa séance du 20 juillet 2017, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivantes :

- Première position : S 107 (7 voix)
- Deuxième position : LB 2017 (1 voix)
- Troisième position : M 944 (0 voix)

Vu l'avis du jury en date du 20 juillet 2017, le pouvoir adjudicateur a désigné comme Lauréat du concours l'équipe n° S107 composée du groupement **A5A Architectes - Architecte mandataire, associé à INCET (ECONOMISTE – BET TCE – THERMIE – VRD – BET RESTAURATION – HQE) et CAP HORN SOLUTIONS (ACOUSTICIEN).**

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 500 000,00 € HT ce montant couvre :

- les missions de base voir études d'avant-projet sommaire (APS), études d'avant-projet définitif (APD), études de projet (PRO), assistance à la passation des contrats de travaux, contrôle des études d'exécution (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- la mission complémentaire relative au système de sécurité incendie (SSI).

Le montant des honoraires est donc fixé à la somme de 627 000,00 € HT pour les missions de base, soit conformément aux coefficients fixés par la loi MOP, un taux de rémunération de 11.40%, auquel il y a lieu d'ajouter 8 250,00 € HT pour la mission SSI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- prend acte du choix du jury de concours du 20 juillet 2017 de retenir le groupement **A5A Architectes - Architecte mandataire, associé à INCET (ECONOMISTE – BET TCE – THERMIE – VRD – BET RESTAURATION – HQE) et CAP HORN SOLUTIONS (ACOUSTICIEN).**

Le montant des honoraires est donc fixé à la somme de 627 000,00 € HT pour les missions de base, soit conformément aux coefficients fixés par la loi MOP, un taux de rémunération de 11.40%, auquel il y a lieu d'ajouter 8 250,00 € HT pour la mission SSI.

N°2017DEL076 – ACQUISITION FONCIERE – 57-59 RUE HENRI BARBUSSE

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien en date du 03/07/2017
- Vu la Décision n°2017-DE-053 portant sur l'exercice du droit de préemption
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 11 septembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 12 septembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Le terrain sis 57-59 rue Henri Barbusse, référencé AM N°35-36 et appartenant aux Consorts HURTEL fait l'objet d'une mise en vente au prix de 360 000€.

Ce bien est situé en centre-ville dans le périmètre d'étude instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 1/04/2015 et concerné en sa partie formant fond de parcelle par un emplacement réservé n°14 inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/10/2012, modifié le 20/08/2015 et mis en révision le 01/04/2015.

L'intérêt pour la Ville d'acquérir les propriétés situées dans ce périmètre, est de mené à bien la stratégie d'aménagement à savoir la requalification du centre-ville en liaison avec les projets à proximité pour une redynamisation du centre-ville ancien.

Il a donc été décidé de préempter le bien mis en vente, parcelle AM n°35-36 pour un montant de 340 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise Mme le Maire à acquérir le bien pour un montant de 340 000€,
- autorise Madame le Maire à intervenir sur l'acte de vente correspondant ainsi que sur tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

N°2017DEL077 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AP 449

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L2111-1 à L2111-3 et R 211-3,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services Techniques et Développement durable en date du 12 septembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

La parcelle référencée AP n°449 d'une superficie de 141m², propriété de la Ville, jouxte le terrain sur lequel est prévue la construction de la future école.

Cette parcelle concourt à rendre l'accès de cette future école plus adapté en matière de sécurité et de confort pour les usagers ; elle constituera l'esplanade d'entrée.

Il a donc été décidé de classer cette parcelle dans le domaine public et de l'aménager en esplanade d'accès à l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise le classement de la parcelle AP n°449 dans le domaine public de la ville

N°2017DEL078 - PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
- le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2017-1137 du 05 juillet 2017 modifiant le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- la délibération du conseil municipal n°97-07-21 du 23 octobre 1997 portant établissement de la prime spéciale d'installation,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 12 septembre 2017,

Considérant :

Le décret du 05 juillet 2017 susvisé modifie les indices bruts de référence de la prime spéciale d'installation, et précise la nouvelle condition d'attribution de ladite prime aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité de contractuel.

D'une part, en raison des revalorisations indiciaires consécutives au protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », les indices bruts de référence sont modifiés selon un calendrier triennal.

D'autre part, la nouvelle condition de changement de résidence administrative a pour effet de priver du bénéfice de la prime spéciale d'installation ceux qui sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires au sein de la collectivité qui les employait précédemment.

Ces nouvelles dispositions sont effectives à compter du 08 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

-applique les nouvelles dispositions issues du décret n°2017-1137 du 05 juillet 2017 modifiant le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- précise que les nouveaux indices de référence pour verser la prime spéciale d'installation sont les suivants :

➤ indice brut minimum

- à compter du 1^{er} janvier 2017 : l'indice brut minimum est porté à 435
- à compter du 1^{er} janvier 2018 : l'indice brut minimum est porté à 442
- à compter du 1^{er} janvier 2019 : l'indice brut minimum est porté à 445

➤ indice brut maximum : l'indice afférent au dernier échelon du grade de nomination doit être inférieur à l'indice brut 821,

- précise que l'octroi de la prime spéciale d'installation aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité d'agent contractuel est désormais subordonné à un changement de résidence administrative,

- précise que les nouvelles dispositions prennent effet au 08 juillet 2017,

- précise que les autres modalités d'attribution restent inchangées conformément au décret n°90-938 du 17 octobre 1990 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

N°2017DEL079 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 12 septembre 2017,

Considérant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des recrutements. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- décide de créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Filière : Sportive

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	A	Conseiller	0	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	Educateur	1	2

- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- précise que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

N°2017DEL080 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE ET A LA FONDATION DE FRANCE POUR L'AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA AUX ANTILLES

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

Considérant qu'à la suite de l'ouragan qui a touché les Antilles le 6 septembre dernier, une dizaine de personnes sont mortes à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et que plusieurs milliers de personnes sont aujourd'hui confrontées à d'immenses difficultés,

Considérant que, devant l'ampleur de cette crise, notre pays se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

Considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- accorde une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de la Croix Rouge Française et de 1 500 € au profit de la Fondation de France pour l'aide aux victimes de l'ouragan Irma.

- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

La séance est levée à 21h17

Madame le Maire



Françoise LECOUFLE

